

11 JUIN 2026

Date :

Nos références : 10024527/CHA.sso (à
rappeler dans toute correspondance)Collège communal de et à Dalhem
c/o Administration communale
Rue de Maestricht 7
4607 DALHEM**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Objet : Demande de permis unique

Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).**Résumé de la demande :****de** - AIDE SCRL - Rue de la Digue 25 à 4420 ST-NICOLAS**pour le projet** - Construire et exploiter une station d'épuration
- dont le n° de dossier est **10024527** - de classe 2**pour l'établissement** - STATION D'EPURATION - RUE JOSEPH MULLER à 4607 DALHEM (Bombaye)
- dont le n° public est **10110796**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable.****▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

*La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.***Objet de la demande et contexte***La demande vise à construire et exploiter une nouvelle station d'épuration des eaux usées résiduelles urbaines d'une capacité de 2900EH afin d'assurer le traitement des eaux usées domestiques des villages de Warsage, Bombaye (en partie) et Neufchateau (en partie), sur la commune de Dalhem.*

L'établissement est situé rue Joseph Muller à 4608 Warsage / Dalhem - **Cadastre** : division 5, section A, n° 255 A, 257 B, 104 2 B, 258 m, 257 f, 25 ; 7 c, 95 x ;

Il est situé en zone d'habitat à caractère rural linéaire sur 50 mètres de profondeur, le reste en zone agricole, au plan de secteur de Liège approuvé par A.E.R.W. du 26/11/1987 ;

Le bien se situe dans une commune ayant une commission consultative en matière d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Il est soumis à un plan d'assainissement collectif par sous-bassin hydraulique et soumis aux prescriptions du lotissement/permis d'urbanisation : 081/138 ;

Le bien se situe également :

- dans une zone inondable d'aléa faible (débordement) ;
- le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 2 ;
- le long de la voirie régionale N608.

La station sera dotée d'un procédé de traitement à boues activées et équipées pour traiter l'azote et le phosphore.

Le projet comprend notamment :

- la construction d'ouvrages d'entrée incluant une station de relevage, un dégrilleur et un dessableur ;
- la construction des 2 lignes de traitement biologique comprenant des bassins d'aération et des dégazeurs ;
- la construction d'un clarificateur et d'un épaisseur-stockeur ;
- la construction des ouvrages annexes : bâtiments techniques, cuves de chlorure ferrique ;
- la pose d'une voirie d'accès depuis la rue Joseph Muller.

Incidences environnementales

L'impact environnemental principal du projet est lié aux risques pour le sol et les eaux de surface.

Le formulaire 1/17 relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques est joint à la demande.

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement, dont les impacts et mesures d'atténuation sont décrits dans le formulaire de demande.

L'établissement fonctionne en continu.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Ce projet n'est pas soumis à la convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Dalhem
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont obligatoirement consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Axe de ruissellement Lidaxe

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Huy
Raison :	Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	90.16.02.A - Station d'épuration d'eaux urbaines résiduaires : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Zone(s) : le long de la voirie régionale N608

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de la Protection des Sols
Raison :	90.16.02.A - Station d'épuration d'eaux urbaines résiduaires : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux° : capacité de stockage > 1 t 63.12.05.05.02 - installation de stockage temporaire des huiles usagées° : capacité de stockage > 2.000 l

Instance :	Province de Liège - Direction générale Infrastructures et Développement durable
Raison :	Débordement - Aléa faible - le long d'un cours d'eau non navigable de catégorie 2

Instance :	Zone de Secours Vesdre - Hoegne & Plateau
Raison :	avis obligatoire sur base de l'article R.IV.35 du CoDT

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement → D 29.7
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- avis.liege2.territoire@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Signé par AERTS David
Le 11-06-2026 09:59:23



Signé par DECOSTER Laurianne
Le 11-06-2026 09:42:35

David AERTS

Laurianne DECOSTER

Fonctionnaire délégué-e ⁽²⁾

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Laurianne DECOSTER, fonctionnaire technique et par délégation.

⁽²⁾ ou Pour David AERTS, fonctionnaire délégué et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.liege@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil, 10e étage
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de Liège II - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Catherine HAUREGARD
catherine.hauregard@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 42

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Benjamin TODARO
benjamin.todaro@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10024527
Permis d'urbanisme :
F0216/62027/PU3/2026/1/43864/B
T/lh
Commune : PUN/2026/01

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.